

Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 62 (1975)
Heft: 4: Mensch und Natur oder ländliche Architektur = L'homme et la nature ou l'architecture rurale

Artikel: Les nouvelles constructions agricoles et leur intégration au site
Autor: Schmid, Andreas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-47812>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les nouvelles constructions agricoles et leur intégration au site

par Andreas Schmid, Lausanne

Le manque permanent de main-d'œuvre agricole et la forte concurrence sur le marché des produits agricoles obligent l'agriculture suisse à se restructurer. L'ancienne ferme, cadre traditionnel de l'activité du paysan, ne suffit plus aux besoins de mécanisation du travail agricole moderne. Ceux qui en ont les moyens agrandissent et transforment leur ferme, ou reconstruisent ailleurs, près des terres qu'ils exploitent.

C'est ainsi que l'on voit s'implanter de plus en plus souvent de nouvelles constructions agricoles en bordure ou à l'extérieur des villages. Alors se pose le problème de l'intégration de ces constructions dans le paysage ou le site construit. Deux aspects peuvent être étudiés: celui de la localisation de la nouvelle ferme et son implantation dans le terrain; celui de sa qualité architecturale.

Pour combattre le développement anarchique des villes et la dissémination de constructions dans la campagne, l'Etat a légalisé des zones à construire. Les terrains situés en dehors des périmètres légalisés sont classés en territoire sans affectation spéciale ou en zone agricole, à l'intérieur desquelles sont autorisées uniquement des constructions agricoles. Or la construction de nouvelles exploitations pose le problème de la planification en dehors des périmètres légalisés, pour empêcher que ne prolifèrent ces nouvelles constructions souvent sans rapport avec le paysage.

Le paysan qui veut construire une nouvelle ferme peut aller s'implanter là où il possède des terrains situés à proximité immédiate des terrains qu'il exploite. Les seuls critères sont donc ceux d'une rationalisation maximum de son futur travail. En revanche, tenir compte de l'intégration dans le paysage nécessiterait une étude des zones à protéger, une tentative pour

regrouper plusieurs nouvelles constructions avec remaniement parcellaire, une recherche de bonne implantation dans le terrain.

Si les deux premiers points représentent des obstacles à moyen terme qui demandent des études préalables et l'établissement d'un appareil d'application juridique et technique, le troisième pourrait être appliqué immédiatement. En fait l'étude sérieuse d'une bonne implantation dans le terrain et des aménagements extérieurs devrait faire partie de chaque nouveau projet et pourrait considérablement améliorer, sans trop de frais supplémentaires, l'intégration dans le paysage.

On ne ressent souvent, à travers les critiques formulées à l'endroit des nouvelles constructions agricoles, qu'une nostalgie pour l'ancienne ferme. Il est évident que certains éléments traditionnels (par exemple: pente du toit, matériaux de construction, etc.) ne correspondent plus aux besoins fonctionnels et économiques d'une construction moderne. Et le problème de l'intégration dans le paysage ne peut être résolu en imposant des formes et matériaux traditionnels.

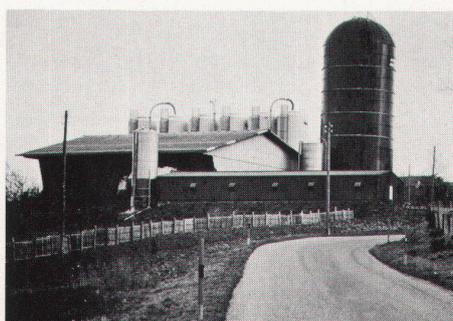
Une critique à l'encontre de nouvelles réalisations agricoles peut cependant être justifiée, mais elle se situe bien plus au niveau de la conception architecturale. En particulier, on devrait demander à l'architecte de rechercher des solutions qui présentent des volumes et façades plus différenciés, qui intègrent mieux les silos et la partie d'habitation (qui souvent apparaît sans rapport fonctionnel et architectural avec les autres parties), de choisir des matériaux de construction mieux adaptés au paysage (essentiellement en ce qui concerne la couleur), tout ceci, évidemment, en respectant les exigences fonctionnelles et économiques.

On peut finalement se poser la question du contrôle de la qualité architecturale. Il semble peu probable qu'à travers des règlements de police des constructions cette qualité puisse être réalisée. Dans quelques cas exceptionnels, un concours d'architecture pourrait être justifié. En ce qui concerne les constructions subventionnées (qui ne représentent dans le canton de Vaud qu'un pourcentage minime de l'ensemble des nouvelles réalisations agricoles), un certain contrôle pourrait être établi par le service des améliorations foncières. La meilleure solution, dans la situation actuelle, semble consister finalement à établir des contacts étroits entre architectes et services de l'Etat, spécialisés dans ce domaine, pour trouver dans la discussion commune des solutions fonctionnellement, économiquement et esthétiquement satisfaisantes.

Le problème de l'intégration des nouvelles constructions agricoles apparaît ainsi comme aspect partiel du développement rural en général. Il implique de la part de l'Etat une volonté politique: celle d'intervenir, de diriger, à travers la planification des zones agricoles, la qualité architecturale.

Au niveau de la planification, cela peut signifier la création de zones de créations agricoles, au niveau de la construction, des études économiques, fonctionnelles et esthétiques, et un contrôle des exigences par l'entremise d'une politique de subventionnement plus développée.

Ainsi, on ne se limiterait pas à satisfaire les besoins des paysans, mais on tendrait à réaliser une planification cohérente des zones agricoles qui irait de pair avec une véritable intégration des constructions agricoles dans le paysage. ■



Les silos constituent une agression caractérisée contre le site. Mais ils ne sont pas la seule raison d'une mauvaise intégration: matériaux de construction trop clairs. Hangars monotones, isolement de la partie habitation y contribuent également.